

Compte rendu de la séance

du mercredi 15 février 2017

Date de convocation 09/02/2017

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER, Thierry GRIFFEL, Philippe PIETRAVALLE, Éric SICARD, Yvette CROUZET

Absents représentés : Chantal CADAUX par Laurence RIVIERE, Françoise GARRIGUES par Max GUIPAUD

Absent excusé : Cédric LOUBET

Absente : Mélinda LABEUCHE

Secrétaire(s) de la séance: Robert CINQ

Ordre du jour:

- Indemnité du maire suite aux évolutions réglementaires
- Création de poste en vue des avancements de grade des agents :
 - adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Aliénation des chemins ruraux suite à l'enquête publique de 7 au 28 novembre 2016
- Demande de rétrocession de concession à la commune
- Transfert de la compétence éclairage public au SDET
- Ciné dans le Pré
- Désignation des élus communautaire et représentants "École" à la communauté d'agglomération
- Aménagement place village
- Répartition des salles de l'étage auprès des associations
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Indemnités des élus (DE 2017 001)

Le conseil municipal de la commune de Puybegon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant la délibération du 29 mars 2016,

Considérant la modification du code général des collectivités territoriales du 8 novembre 2016,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal souhaite minoré le taux d'indemnité versé aux élus,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1022 à compter du 1er février 2017, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 18.70 %.
- 1er adjoint : 6.60 %.
- autres adjoints : 3.30 %.
- conseillers municipaux : 0.80 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Le versement de l'indemnité sera trimestriel.

Article 3 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOMS - PRENOMS - FONCTIONS	% INDICE 1022
GUIPAUD Max, Maire	18.70
CINQ Robert, 1er adjoint	6.60
BRUYERE Alain, 2ième adjoint	3.30
SANSUS Franck, 3ième adjoint	3.30
RUAUTL Cédric, 4ième adjoint	3.30
RIVIERE Laurence, conseillère municipale déléguée	0.80
CADAUX Chantal, conseillère municipale déléguée	0.80
BOYER Frédéric, conseiller municipal délégué	0.80
LABEUICHE Mélinda, conseillère municipale déléguée	0.80
LOUBET Cédric, conseiller municipal délégué	0.80
GRIFFEL Thierry, conseiller municipal délégué	0.80
PIETRAVALLE Philippe, conseiller municipal délégué	0.80
GARRIGUES Françoise, conseillère municipale déléguée	0.80
SICARD Eric, conseiller municipal délégué	0.80
CROUZET Yvette, conseillère municipale déléguée	0.80

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ième classe (DE 2017 002)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2ième classe pour suivre le déroulement de carrière de l'agent titulaire à temps complet.

Le conseil municipal,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ième classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 16 février 2017.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe (DE 2017 003)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ième classe pour suivre le déroulement de carrière de l'agent titulaire à temps non complet.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30.45 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants (budget, payes, état civil, urbanisme, préparation conseil municipal)
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 16 février 2017.

Taux de promotion pour les avancements de grade (DE 2017 004)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2017.

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Taux de promotion unique pour chaque avancement de grade dans la collectivité : 100 %

DIT que ce taux sera applicable à compter du 16 février 2017.

Aliénation de chemins ruraux après enquête publique (DE 2017 005)

Par délibération en date du 16 juin et 21 juillet 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous :

- chemin de Grizac à la Pioche à Cathary en partie section F situé entre l'église de Saint Martin de Grizac et la ferme de cathary
- chemin de la Borie Blanche section B de la voie communale VC 3 à la ferme de la Borie Blanche
- chemin du village bas de Puybegon à Regourt section B
- chemin du village haut section B de la RD 15 à l'alignement de la parcelle B 158

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 28 novembre 2016.

Des observations ont été enregistrées sur le registre mais dans la mesure où elles n'étaient pas fondées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées n'aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des dits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter les chemins ruraux énumérés ci-dessus en vue de leur cession
- le prix de vente est fixé à 0.45 euros le mètre carré.
- les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- les propriétaires riverains seront sollicités pour acquérir les terrains attenants à leur propriété
- AUTORISER le Maire ou son premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Accepté à l'unanimité.

Rétrocession de concession (DE 2017 006)

Sur la demande de SICARD Isabelle domiciliée à Briatexte (Tarn), tendant à vouloir rétrocéder à la commune la concession n° C17 B au cimetière de Larmès acquise le 25 mars 2003,

Attendu que :

- le demandeur est titulaire de la concession
- que cette dernière est vierge de tout corps

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accéder à la demande de Mme SICARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la demande de rétrocession de la concession C17 B cimetière de Larmès
- d'autoriser le maire à régulariser cette rétrocession moyennant le prix de 137.22 €

Transfert de la compétence "Éclairage Public" au SDET (DE 2017 007)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
 - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SDET, à compter du 16 février 2017, la compétence « éclairage public » en totalité selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- Décide d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

Ciné dans le Pré (DE 2017 008)

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la continuité de la manifestation Ciné dans le Pré
Vu la baisse progressive de participation constatée lors des dernières dates de ciné dans le pré
Vu l'essoufflement des organisateurs

Il convient aujourd'hui de se positionner sur l'arrêt ou non de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de se retirer du projet Ciné dans le Pré à compter de cette année
- mandate le maire pour notifier la décision au comité d'organisation

Elu communautaire représentant les écoles :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la communauté d'agglomération et au transfert de compétence , le maire représente la commune au conseil de gestion du RPI Braitexte-Puybegon-Saint Gauzens.

Un conseiller municipal pourra être nommé parmi les membres du conseil.

(les élus désignés pour représenter la commune au sein du conseil de gestion du RPI sont le maire, Max GUIPAUD, élu communautaire et l'adjoint Franck SANSUS)

Aménagement place du village :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête faite par M. et Mme LUSSIEZ pour la sortie de leur habitation. Ils se sont retrouvés à plusieurs reprises bloqués pour rentrer chez eux pour cause de stationnement gênant.

Monsieur le Maire propose de trouver une solution pour faciliter l'accès à l'entrée de leur habitation.

Après réflexion, il est proposé de mettre en place une signalétique soit par un panneau soit par une signalétique à terre avec marquage au sol.

Une participation financière pourra éventuellement être demandée en fonction de la solution choisie.

Répartition de la salle de l'étage (DE 2017 009)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rafraîchissements et réparations à l'étage de la salle de rencontres ont été fait en régie par les agents communaux.

Il convient de répartir l'usage des salles disponibles aux associations en fonction de leurs besoins :

- l'association cultures et loisirs conserve la même salle (face à l'escalier) avec un placard occupant les 2/3 de la largeur de la salle)
- l'association de la souris puybegonnaise s'installera dans la salle de devant (face à l'escalier et ancienne cheminée) avec un placard occupant 1/3 de la largeur de la salle.
- l'association de l'amicale loisir pétanque puybegonnaise occupera la salle de devant (côté escalier)
- la salle restante (à droite de l'escalier) sera quant à elle utilisable par les associations qui en feront la demande auprès du secrétariat de mairie pour organiser des réunions.

Un état des lieux d'entrée pour chaque salle sera effectué à la remise des clés et signé par le président de l'association.

Il est rappelé que l'usage des salles de l'étage est soumis à des contraintes de sécurité.

Un planning permettra de régulariser les occupations des salles afin de ne pas dépasser la limite de personnes autorisées à utiliser l'étage sur un même créneau horaire.

Le conseil municipal approuve l'ensemble de ces propositions et mandate le maire ou son premier adjoint pour la mise en application.

Règlement de la salle de rencontres (DE 2017 010)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter quelques précisions sur le règlement de la salle de rencontres pour ce qui concerne "les consommables"

Il propose de préciser que sera mis à disposition des locataires :

2 sacs poubelles, 2 rouleaux de papier toilette

et de noter que les produits d'entretien seront à la charge des locataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-d'approuver la modification du règlement

- charge le maire de la mise en application

QUESTIONS DIVERSES :

- Commission Communales des Impôts Directs :

La commission se réunira le vendredi 24 février à 14h00 avec la présence des agents des impôts

aide sociale : SECOUR EXCEPTIONNEL (DE 2017 011)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une administrée de la commune a sollicité une aide d'urgence pour un réapprovisionnement de fioul afin de se chauffer.

Pour avoir des plus amples renseignements sur la situation, la commune a organisé une visite au domicile.

Il ressort que cette administrée souffre d'une très grosse pathologie médicale et est actuellement en hospitalisation au domicile. Elle doit faire face à ses problèmes de santé et financiers sans aide immédiate.

Un dossier avec une assistante sociale est en cours de traitement avec plusieurs aides possibles mais les délais ne permettent pas une aide immédiate pour subvenir à son besoin de chauffage .

Au vu de la situation, il est proposé d'effectuer une livraison de 250 litres de fioul dans un caractère d'urgence.

Le relais étant pris par la suite par son assistante sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accorder une livraison de 250 litres à cette administrée

- cette livraison à un caractère exceptionnel et sera effectuée sur mandatement de la commune

- le maire est chargée de la bonne suite de cette affaire

Travaux mur du cimetière de sainte cécile :

L'association des 3 clochers propose de réparer une partie du mur du cimetière de l'église de sainte Cécile de Mauribal. En contre partie, la mairie devra fournir les matériaux nécessaires à la réparation.

Le devis est en cours d'étude.

- Carte nationale d'identité :

Suite à une circulaire de la Préfecture du Tarn en date du 3 février, les communes n'étant pas équipées de station de recueil ne pourront plus délivrer de carte d'identité à compter du 7 mars.

La commune pourra continuer l'accompagnement de l'usager et le guider vers les communes dotées de stations de recueils (Graulhet, Lavaur, Gaillac...)

- demande de miroir passage des gravels :

Une demande a été faite pour la mise en place d'un miroir signalétique au passage des gravels dû au manque de visibilité causée par une haie.

Demande à l'étude

- demande d'un city stade :

Le conseil municipal a reçu un administré pour la création d'un city stade afin de centraliser un point de regroupement des jeunes puybegonnais.

La proposition est intéressante mais la réalisation beaucoup plus complexe (coût financier, choix du lieu....)

La séance est levée à 23h30.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	Représentée par RIVIERE Laurence
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUICHE Mélinda	Conseillère Municipale	Absente
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	Excusé
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	Représentée par GUIPAUD Max
SICARD Éric	Conseiller Municipal	
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	